

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

GRANDS EXCÈS DE VITESSE:
DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

Québec 

DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES CONTRE LA VITESSE EXCESSIVE

Chaque année, sur les routes du Québec, la vitesse tue 250 personnes et en blesse plus de 11 000 autres.

Personne, pas même un bon conducteur au volant d'un bon véhicule, ne peut rouler plus vite sans augmenter le risque d'accident pour lui comme pour les autres usagers de la route.

La vitesse augmente :

- la distance d'arrêt,
- la violence des chocs.

La vitesse réduit :

- l'adhérence des pneus,
- le champ de vision.

Faire de la vitesse comporte toujours sa part de risques !

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2008

Dans le but d'améliorer le bilan routier et la sécurité sur les routes, des sanctions plus sévères ont été mises en place contre la vitesse excessive.

Dorénavant, il en coûte plus cher lorsque vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse.

Aussi, dans les prochains mois, des sanctions encore plus sévères entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement du Québec. Si vous êtes déclaré coupable à la suite d'un grand excès de vitesse, cette infraction sera dorénavant prise en considération si vous êtes intercepté à nouveau pour d'autres grands excès de vitesse, et ce, au cours des **10 années** suivant la première infraction.

QU'EST-CE QU'UN GRAND EXCÈS DE VITESSE?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 60 km/h ou moins;
- de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h;
- de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 100 km/h.

GRANDS EXCÈS DE VITESSE - NOUVELLES SANCTIONS

1^{re}, 2^e ou 3^e INFRACTION

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse :

ET

que vous êtes déclaré coupable :

- le nombre de points d'inaptitude est **doublé**
- le montant de l'amende est **doublé**

4^e INFRACTION OU PLUS

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse, que vous avez déjà été déclaré coupable 3 fois ou plus d'un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années

ET

que vous êtes déclaré coupable de cette infraction :

- le nombre de points d'inaptitude est **doublé**
- le montant de l'amende est **triplé**

EXEMPLES

Vitesse permise (km/h)	Vitesse constatée (km/h)	Montant de l'amende*	Points d'inaptitude
50	95	520 \$	6
90	145	710 \$	10
100	180	1 240 \$	14

* Ces montants comprennent des frais administratifs, sous réserve de modifications, établis selon le montant de la pénalité et une contribution obligatoire de 10 \$ au Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (PAVAC).

DE NOUVELLES SANCTIONS EN VIGUEUR PROCHAINEMENT

Dans les prochains mois, des sanctions encore plus sévères entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement du Québec.

Si vous êtes intercepté à la suite d'un premier grand excès de vitesse :

- suspension immédiate de votre permis de conduire pour 7 jours.

Si vous êtes intercepté à nouveau pour d'autres grands excès de vitesse, et ce, pour les 10 prochaines années :

selon le nombre de condamnations pour grands excès de vitesse inscrit à la SAAQ depuis le 1^{er} avril 2008

ET

selon la zone de limite de vitesse permise où vous aurez commis cette infraction :

- suspension immédiate de votre permis de conduire pour 30 ou 60 jours ;
- saisie immédiate du véhicule pour 30 jours.

Le respect des limites de vitesse, c'est plus qu'une question de quelques points d'inaptitude et d'une amende.

C'est votre vie et celle des autres qui sont en jeu.

**ON EST TOUS RESPONSABLES
DE NOTRE CONDUITE**

POUR PLUS D'INFORMATION

Par Internet

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Québec : 418 643-7620
Montréal : 514 873-7620
Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)

Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes

Montréal : 514 954-7763
Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763, sans frais

Par la poste

Service de la gestion des sanctions des conducteurs
Société de l'assurance automobile du Québec
C. P. 19500
Québec (Québec) G1K 8J5

English copy available on request.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec

